

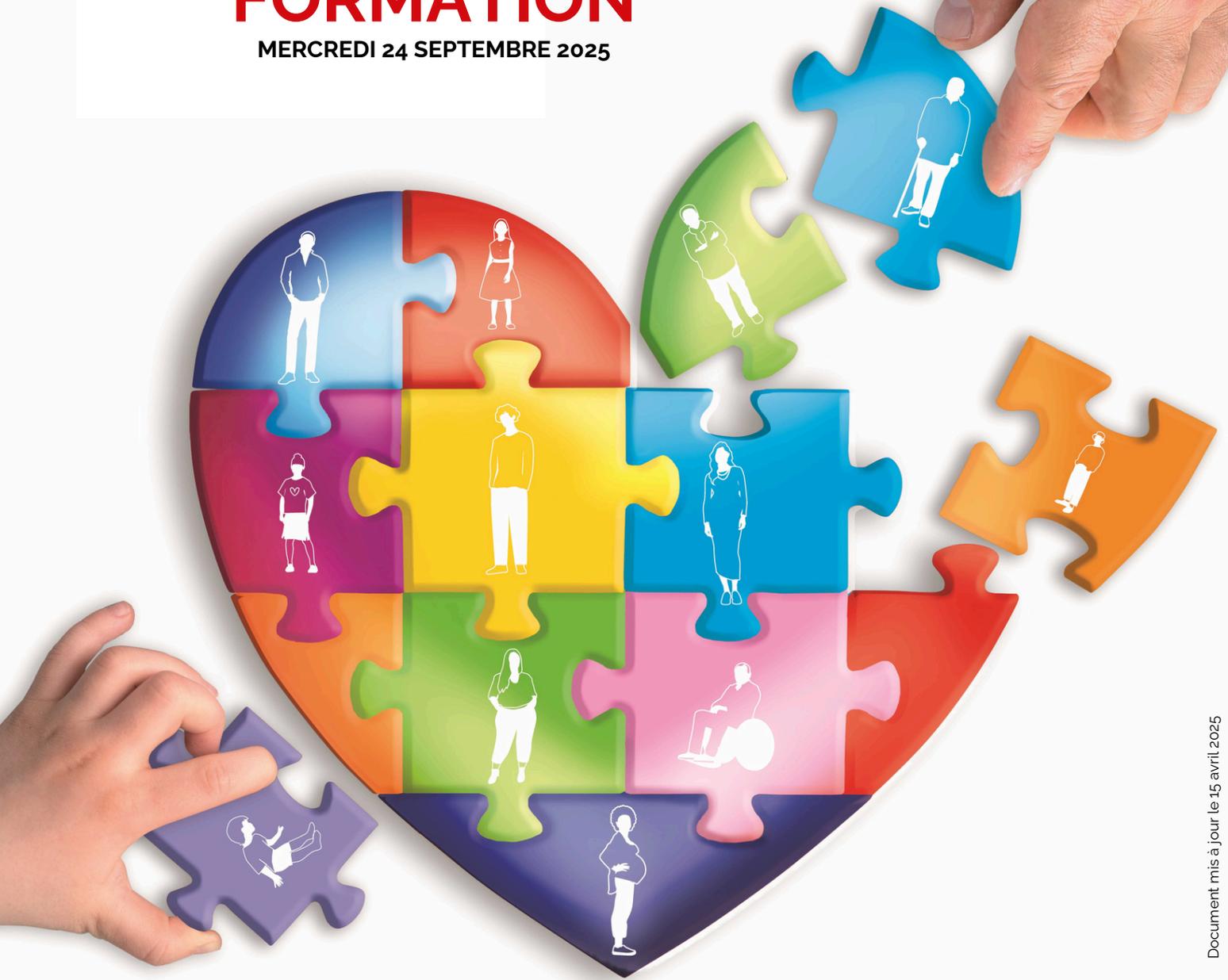


121^e
CONGRÈS
DES
NOTAIRES DE FRANCE


Notaires
de France

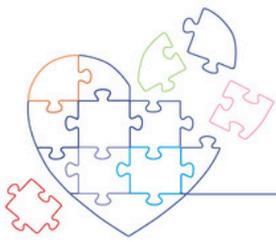
CATALOGUE DE LA FORMATION

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025



FAMILLE & CRÉATIVITÉ NOTARIALE

ACCOMPAGNER **LES TRIBUS D'AUJOURD'HUI**



CATALOGUE DE FORMATION

En 2025, le 121^e Congrès des notaires de France se penche sur la famille, une notion intemporelle dont les contours et les relations internes ont profondément évolué au cours des 25 dernières années et les Lois Carbonnier. Au cœur de l'activité notariale, le droit de la famille est une matière à la fois technique et profondément humaine, s'appliquant à des individus uniques et à des configurations familiales diverses.

Si la notion de famille reste universelle, ses formes se sont multipliées, avec des liens redéfinis et des organisations variées, chacune à son image, chacune avec sa « tribu ». Le notaire grâce à la relation qu'il tisse avec ses clients, les conseille et les accompagne tout au long de leur vie.

Les travaux du 121^e Congrès des notaires de France sont découpés en trois thèmes portés par trois commissions dont l'analyse suit le fil chronologique de la famille :

- **Commission 1 : La naissance de la famille**
- **Commission 2 : La vie de la famille**
- **Commission 3 : Le décès au sein de la famille**

TROIS PRODUCTIONS POUR LE 121^E CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE

Le travail scientifique de cette édition du Congrès se compose de trois productions :

- Un rapport intitulé « Famille & créativité notariale, accompagner les tribus d'aujourd'hui »
- Un programme de 18h de formation professionnelle habilité par le Conseil supérieur du notariat et reconnu par l'OPCO et le FIF-PL.
- Une douzaine de propositions de réforme débattues et soumises au vote des notaires durant le congrès.

UNE MÉTHODE POUR CONTRIBUER À UNE SOCIÉTÉ PAISIBLE

Le rapport, les formations et les plénières (les commissions) suivent une méthode qui ambitionne de contribuer à une société paisible :

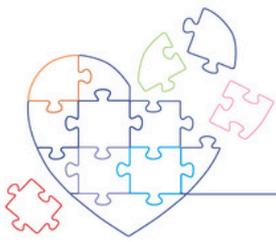
- Analyser les « tribus d'aujourd'hui », afin de mieux les connaître, au travers de recherches sociologiques et juridiques.
- Accompagner ces « tribus » dans leur diversité et leur histoire particulière en guidant leurs choix de vie et leurs décisions patrimoniales ; lesquels sont souvent pris sans en mesurer les conséquences juridiques, fiscales, sociales.
- Initier de nouveaux réflexes notariaux.
- Stimuler la créativité notariale pour un accompagnement sur-mesure des familles.
- Agir pour favoriser l'harmonie au sein des familles et, par extension, dans l'ordre social.

AMBITIONS DU 121^E CONGRÈS POUR LE NOTARIAT

- Stimuler sa créativité en le formant à des solutions d'ingénierie notariale sur-mesure, adaptées à la diversité des familles d'aujourd'hui.
- Le mobiliser en congrès pour formuler à l'attention du législateur des suggestions de réforme du droit de la famille.
- Réfléchir collectivement à l'évolution des attentes des familles et aux conditions de leur accompagnement.

AMÉLIORER LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE DE DROIT DE LA FAMILLE

Chacun des vingt-quatre ateliers composant le programme de formation traite d'un point complexe de droit fréquemment rencontré dans les études. L'enseignement, faisant état des dernières évolutions législatives et jurisprudentielles, liste les points de vigilance, les sources de difficulté et de risque afin d'y apporter des réponses et des conseils adaptés à la diversité des situations.



LES 3 THÈMES GÉNÉRAUX DU CONGRES

Le programme de formation proposé par le 121^e congrès des notaires de France a reçu l'habilitation du conseil supérieur du notariat sous le numéro d'enregistrement 202500640.



COMMISSION 1 : THÈME : LA NAISSANCE DE LA FAMILLE

La famille a évolué depuis les lois Carbonnier. Si la famille dite « traditionnelle » reposait sur un couple marié composé de deux personnes de sexe différent, ayant conçu des enfants de manière charnelle au cours de l'union, elle n'est plus le seul modèle. De nouvelles configurations familiales ont émergé, monoparentale, recomposée, homoparentale, etc...

La 1^{ère} commission s'intéresse au régime des biens des partenaires, et notamment aux insuffisances constatées du régime conventionnel de l'indivision d'acquêts, à l'adéquation du régime de la communauté réduite aux acquêts en tant que régime légal, à l'intérêt de proposer aux couples mariés des régimes conventionnels, aux « avantages matrimoniaux ».

Le législateur a confié au notaire de nouvelles prérogatives en matière d'établissement de la filiation qui lui sont peu coutumières :

- Si la filiation peut reposer sur un projet parental, elle reste essentiellement fondée sur le lien biologique. Le droit de la filiation doit-il être réformé pour tenir compte des nouvelles familles plurales ?
- Toutes les familles ne peuvent ou ne souhaitent pas créer un lien de filiation avec l'enfant. Le notaire pourrait-il encadrer la parentalité dans ces nouvelles familles ?
- Dans une société de plus en plus individualiste, où le droit de la famille se contractualise, il est nécessaire de trouver l'équilibre entre l'ordre public et le droit conventionnel.

→ C'est en cela que la créativité notariale doit s'exprimer.



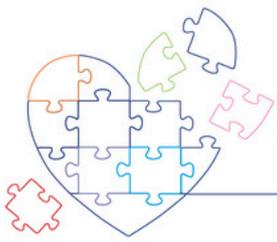
COMMISSION 2 : THÈME : LA VIE DE LA FAMILLE

La vie de la famille n'est pas un long fleuve tranquille. Divers projets patrimoniaux ou événements l'émaillent :

L'un des projets repose sur la volonté de constituer un patrimoine pour protéger ses membres et préparer la transmission. L'accompagnement notarial répond aux objectifs de la famille : ameubler des immeubles, transformer la pierre en papier, donner un bien tout en retenant les utilités... L'imagination notariale est un art placé au service des tribus familiales mais cette science notariale est confrontée à des limites ; certaines compréhensibles, d'autres anciennes ou véhiculant trop facilement le spectre de l'abus de droit fiscal. La commission 2 interroge les obstacles juridiques et fiscaux qui enserrant la transmission du patrimoine familial et propose des solutions au service de la famille et de l'intérêt général.

L'entraide familiale caractérise la vie de la famille : loger un proche, se porter garant, financer les études d'un enfant. Devoir ou libéralité ? Le brouillard de cette question s'épaissit lorsque les membres de la famille ont organisé leurs relations sous forme de société. Les avantages indirects ressortissant d'un contrat de société participent-ils d'une relation d'associés ou d'une libéralité ?

La rupture du couple implique des conséquences personnelles et patrimoniales. Des freins, parfois de procédure, complexifient les conséquences de la séparation. Il est nécessaire d'identifier et de lever les obstacles inutiles et préjudiciables à la reconstruction des couples.



LES 3 THÈMES GÉNÉRAUX DU CONGRES



COMMISSION 3 : THÈME : LE DÉCÈS AU SEIN DE LA FAMILLE

Le pluralisme des modèles familiaux, l'internationalisation des patrimoines et des personnes, le vieillissement de la génération du baby-boom, la baisse de la natalité, la maîtrise de nouvelles techniques médicales, conduisent à renouveler la réflexion sur la succession et à trouver un équilibre entre liberté de contractualisation et ordre public.

Certaines règles sont complexes, d'autres ne permettent pas de résoudre les situations de blocage. La créativité notariale se met au service de l'intérêt de la famille pour une transmission à la carte, lors d'un accompagnement déjudiciarisé.

Quelles évolutions souhaitons-nous ? Une réflexion est conduite sur le statut du bel enfant, de l'héritier en situation de handicap, du survivant du couple et de l'enfant né de PMA post mortem, des privilèges étrangers de sexe et de religion notamment.

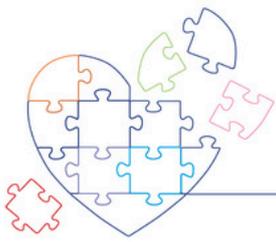
Comment la saisine, le cantonnement et l'acceptation successorale peuvent-elles être améliorées ?

Quels mécanismes peuvent être perfectionnés pour renforcer l'attractivité du droit civil français ? L'administration successorale, les mécanismes de liquidation dysfonctionnels sont ciblés pour une amélioration de l'existant.

Quelle voie utiliser pour anticiper ? Les pactes de familles, les testaments, et les partages d'ascendants.

Comment organiser la propriété familiale pour pacifier, protéger les personnes et pérenniser le patrimoine ? Nous étudions la propriété collective successorale, de la simple indivision à la propriété démembrée.

Comment mieux utiliser la société civile comme technique de transmission et d'organisation patrimoniale ? Le droit des sociétés est approché avec un double regard novateur : sociétés en droit successoral.



LES THÈMES SPÉCIFIQUES DE LA FORMATION

--> Il n'y a pas de prérequis pour suivre ces formations dont le niveau d'enseignement est avancé.

THÈME 1 : LA NAISSANCE DE LA FAMILLE

4 modules d'1h30 composés chacun de deux ateliers de 45 mns répartis tout au long de la journée :

MODULE N°1 : LA FILIATION

ATELIER N°1A :

Établir la filiation sans risque : les réflexes indispensables du notaire.

ATELIER N°1B :

L'enfant né à l'étranger ou d'un parent étranger : les interrogations du notaire.

MODULE N°4 : LE CONTRAT DU COUPLE

ATELIER N°4A :

Un PACS notarié sinon rien !

ATELIER N°4B :

Exclusion des biens professionnels, préciput : maîtrisez-vous vraiment ces avantages matrimoniaux ?

MODULE N°7 : LE DROIT PATRIMONIAL

ATELIER N°7A :

Prescription et droit patrimonial de la famille : se repérer dans le capharnaüm.

ATELIER N°7B :

Comment choisir la loi de son régime matrimonial ?

MODULE N°10 : LA LIQUIDATION CONJUGALE

ATELIER N°10A :

Le changement, c'est maintenant ! Quand et comment changer de régime matrimonial.

ATELIER N°10B :

Les mystères du profil subsistant dans le couple les créances et récompenses

THÈME 2 : LA VIE DE LA FAMILLE

4 modules d'1h30 composés chacun de deux ateliers de 45 mns répartis tout au long de la journée :

MODULE N°2 : LE SOUTIEN FAMILIAL

ATELIER N°2A :

L'occupation gratuite d'un bien de famille : utilité et danger de la technologie sociétaire.

ATELIER N°2B :

Sûretés et famille : un mariage dangereux.

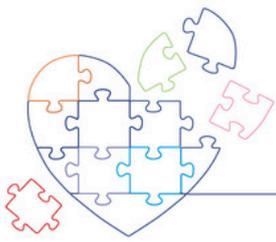
MODULE N°5 : LA SCI FAMILIALE

ATELIER N°5A :

Opportunités, limites et risques de la jouissance d'un bien immobilier détenu par une SCI.

ATELIER N°5B :

La vente d'un actif en SCI ; clauses statutaires, rédaction de l'acte, distribution du prix.



LES THÈMES SPÉCIFIQUES DE LA FORMATION

MODULE N°8 : LE DIVORCE

ATELIER N°1A :

Une date peut en cacher une autre !

ATELIER N°1B :

Le partage transactionnel : un outil notarial à double tranchant.

MODULE N°11 : LA TRANSMISSION

ATELIER N°1A :

Pacte Dutreil : rédaction et utilisation d'un engagement de conservation - points de vigilance & conseil.

ATELIER N°1B :

Liquider une succession en présence d'une donation - partage.

THÈME 3 : LE DÉCÈS AU SEIN DE LA FAMILLE

4 modules d'1h30 composés chacun de deux ateliers de 45 mns répartis tout au long de la journée :

MODULE N°3 : LA SUCCESSION ET LES AUTRES INSTITUTIONS

ATELIER N°3A :

Une épreuve pour la famille et la société : le décès de l'associé dirigeant.

ATELIER N°3B :

Assurance-vie et succession : indépendance ou interdépendance ?

MODULE N°6 : LE SURVIVANT DU COUPLE

ATELIER N°6A :

Une succession préparée.

ATELIER N°6B :

La succession ouverte.

MODULE N°9 : LE QUASI-USUFRUIT

ATELIER N°9A :

Constituer et dénouer le quasi-usufruit : les aspects civils.

ATELIER N°9B :

Le décès du quasi-usufruitier : la dette est-elle toujours déductible ?

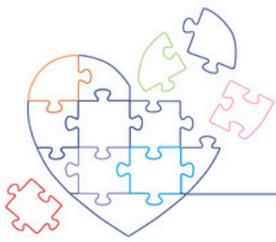
MODULE N°12 : LES DROITS DU RÉSERVATAIRE

ATELIER N°12A :

Les embûches du rapport et de la réduction (partie 1).

ATELIER N°12B :

Les embûches du rapport et la réduction (partie 2).



LES OUTILS

Le meilleur des congrès disponible à tout moment

LES REPLAYS

C'est l'outil qui permet au congressiste de s'inscrire, de participer aux débats en direct en présentiel et en ligne, de répondre aux questions dans chaque atelier, d'accéder à plus de 200 replays.

Congrès + permet un accès en illimité à l'intégralité des replays des plénières et des formations des :

121^e Congrès : Famille & créativité notariale. Accompagner les tribus d'aujourd'hui.

120^e Congrès : Vers un urbanisme durable. Accompagner les projets face aux défis environnementaux.

119^e Congrès : Le Logement. Le devoir de faire mieux. Le Droit pour faire autrement.

118^e Congrès : L'ingénierie notariale.

117^e Congrès : Le numérique, l'Homme et le Droit. Accompagner la révolution digitale.

116^e Congrès : Protéger les proches, les vulnérables, le logement, les droits.

L'accès à la Plateforme se fait en quelques clics et s'installe facilement sur votre mur d'applications de tous vos appareils numériques !

Pour y accéder rendez-vous sur www.congresdesnotaires.fr > REPLAYS



SUPPORTS DE FORMATION

Les supports de formation sous forme de plans et powerpoint seront disponibles au plus tard le jour de la formation sur la plateforme Congrès+.



LE RAPPORT

Un rapport largement documenté

Le rapport, fruit d'une année et demie d'élaboration, combine analyses et pratique de sorte d'être un outil de travail quotidien pour le professionnel du droit de la famille.

Le rapport est offert aux notaires de France, aux hautes juridictions, aux universités, aux autorités professionnelles concernées, aux pouvoirs publics.

Parution en juillet 2025. 1200 pages.

• Format papier

• Formats numériques en libre consultation sur :

www.rapport-congresdesnotaires.fr et sur le portail des 5 Cridon.

--> Il est vente sur www.boutique.lexisnexis.fr au prix de 49 euros TTC.





UNE JOURNÉE DE FORMATION À COMPOSER A LA CARTE - mercredi 24 septembre

DEUX POSSIBILITÉS S'OFFRENT AU PARTICIPANT :



CHOIX N°1 : COMPOSER UN PARCOURS INTÉGRALEMENT DANS UN THÈME (SOIT 6 HEURES) :

THÈME 1 : La naissance de la famille

THÈME 2 : La vie de la famille

THÈME 3 : Le décès au sein de la famille



CHOIX N°2 : SÉLECTIONNER QUATRE MODULES DANS LES TROIS THÈMES (SOIT 6 HEURES) :

Chacun des 4 modules de cours doit correspondre à une tranche horaire différente.

Ex :	Thème 1	Thème 2	Thème 3
09.00 - 10.30	Cours N°1	Cours N°2	Cours N°3
11.00 - 12.30	Cours N°4	Cours N°5	Cours N°6
14.00 - 15.30	Cours N°7	Cours N°8	Cours N°9
16.00 - 17.30	Cours N°10	Cours N°11	Cours N°12



A l'issue de sa sélection le congressiste doit avoir minimum et maximum 4 choix, devant chacun correspondre à une tranche horaire.



Il n'est pas possible de sélectionner 2 cours sur la même tranche horaire.

MODULE N°1 :
LA FILIATION

09.15 - 10.00



**Nathalie
BAILLON-WIRTZ**

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université de Reims Champagne-Ardenne

Atelier n°1A : Établir la filiation sans risque : les réflexes indispensables du notaire

Objectif 1 : Déterminer s'il peut ou non établir un acte de notoriété, constatant la possession d'état.

Objectif 2 : Identifier les cas de réception du consentement à l'adoption d'un enfant.

Objectif 3 : Savoir répondre aux demandes des couples et femmes seules ayant recours à une procréation médicalement assistée en France et à l'étranger.

10.00 - 10.45



**Louis
d'AVOUT**

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université Paris II Panthéon-Assas

Atelier n°1B : L'enfant né à l'étranger ou d'un parent étranger : les interrogations du notaire

Objectif 1 : Connaître la valeur des documents étrangers d'état civil.

Objectif 2 : Vérifier l'existence du lien de parenté affirmé ou prétendu.

Objectif 3 : S'assurer des modalités de représentation de l'enfant mineur.

MODULE N°2 :
LE SOUTIEN FAMILIAL

09.15 - 10.00



**Jean-François
HAMELIN**

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université de Bourgogne

Atelier n°2A : L'occupation gratuite d'un bien de famille : utilité et danger de la technique sociétaire

Objectif 1 : Apprécier les avantages et inconvénients tenant au recours à la technique sociétaire pour assurer l'occupation gratuite d'un bien de famille.

Objectif 2 : Choisir la forme sociale en considération de la perspective d'une occupation gratuite d'un bien de famille.

Objectif 3 : Sécuriser l'occupation gratuite au regard de l'objet et de l'intérêt de la société mettant à disposition l'un de ses biens.

Objectif 4 : Aménager les relations d'occupation par une convention conclue entre la société et l'occupant.

10.00 - 10.45



**Charles
GIJSBERS**

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université Paris II Panthéon-Assas

Atelier n°2B : Sûretés et famille : un mariage dangereux

Objectif 1 : Maîtriser le choix de la sûreté dans les cas particuliers : cession de droit indivis, prêt par un seul des coacquéreurs et pour les prêts intra-familiaux ?

Objectif 2 : Appréhender le particularisme du cautionnement donné en garantie d'un proche

Objectif 3 : Focus sur la SCI familiale qui hypothèque un immeuble social en garantie des dettes d'un associé.

MODULE N°3 :
LA SUCCESSION ET LES AUTRES INSTITUTIONS

09.15 - 10.00



**Myriam
CAZAJUS**

Juriste coordinateur du pôle droit des affaires au CRIDON Sud-Ouest

**Karl
LAFaurie**

&

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles

Université de Limoges
Référént universitaire au CRIDON Sud-Ouest



Atelier n°3A : Une épreuve pour la famille et la société : le décès de l'associé dirigeant

Objectif 1 : Comprendre et anticiper les difficultés de fonctionnement de la société après le décès de son dirigeant

Objectif 2 : Appréhender les difficultés liées à l'entrée des héritiers de l'associé dans la société

Objectif 3 : Identifier les risques financiers auxquels sont exposés les héritiers de l'associé décédé

10.00 - 10.45



**Bruno
JEANNET**

Juriste consultant au CRIDON Lyon

Atelier n°3B : Assurance-vie et succession : indépendance ou interdépendance ?

Objectif 1 : Appréhender les conséquences liées au caractère non successoral de l'assurance-vie.

Objectif 2 : Connaître les enjeux de la requalification d'une assurance-vie en donation.

Objectif 3 : Maîtriser les fondamentaux en matière de primes manifestement exagérées.



MODULE N°4 :
LE CONTRAT DU COUPLE

11.15 - 12.00



**Elsa
BERRY**

Maître de conférences HDR de droit privé et sciences criminelles
Université de Poitiers

Atelier n°4A : Un PACS notarié sinon rien !

Objectif 1 : Faire le point sur les droits et obligations résultant du PACS et les possibilités de les aménager.

Objectif 2 : Etudier les régimes patrimoniaux des partenaires et les aménagements envisageables.

Objectif 3 : Proposer à l'occasion de la rédaction du pacs de prévoir des modalités de protection du partenaire survivant adaptées.

12.00 - 12.45



**Anne
KARM**

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université Paris-Dauphine

Atelier n°4B : Exclusion des biens professionnels, préciput : maîtrisez-vous vraiment ces avantages matrimoniaux ?

Objectif 1 : Mesurer la portée de la clause d'exclusion des biens professionnels, selon qu'elle est adossée à un régime de participation aux acquêts, de séparation de biens avec société d'acquêts ou de communauté.

Objectif 2 : Optimiser le recours à la clause de préciput comme alternative à l'institution contractuelle pour assurer la protection du conjoint survivant.

Objectif 3 : Anticiper le sort, au temps du divorce, des avantages matrimoniaux prenant effet à la dissolution du régime matrimonial (clause d'exclusion des biens professionnels) ou au décès de l'un des époux (clause de préciput).

MODULE N° 5 :
LA SCI FAMILIALE

11.15 - 12.00



**Hubert
MROZ**

Notaire à Roubaix,
Chargé d'enseignements
Université Paris II Panthéon-Assas

Atelier n°5A : Opportunités, limites et risques de la jouissance d'un bien immobilier détenu par une SCI

Objectif 1 : Définir précisément les besoins juridiques en fonction de la situation des clients, et détecter les situations complexes.

Objectif 2 : Proposer et mettre en œuvre les outils civils et contractuels à disposition.

Objectif 3 : Actualiser sa pratique au regard des dernières évolution pour délivrer le conseil le plus adapté.

12.00 - 12.45



**Etienne
CASIMIR**

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université de Poitiers

Atelier n°2B : Sûretés et famille : un mariage dangereux

Objectif 1 : Maîtriser les bonnes pratiques rédactionnelles de la clause d'objet social et de la clause limitative de pouvoirs.

Objectif 2 : Éviter les écueils au stade de la vente (procédure d'agrément pendante, présence d'associés mineurs, vente du logement de famille, convention réglementée, etc...).

Objectif 3 : Déterminer le montant à distribuer et le bénéficiaire de la distribution en cas de démembrement de parts.

MODULE N° 6 :
LE SURVIVANT DU COUPLE

11.15 - 12.00



**Michel
GRIMALDI**

Professeur émérite de l'Université Paris II Panthéon-Assas
Agrégré de droit privé et sciences criminelles

Atelier n°6A : La succession préparée

Objectif 1 : Comprendre le legs de la quotité disponible.

Objectif 2 : Maîtriser la réversion d'usufruit.

Objectif 3 : Protéger l'outil professionnel du survivant.

Objectif 4 : Préciser la vocation du conjoint en présence d'enfants non communs.

12.00 - 12.45



**Christophe
VERNIERES**

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Atelier n°6B : La succession ouverte

Objectif 1 : Prévenir les prescriptions.

Objectif 2 : Savoir user du cantonnement.

Objectif 3 : Prendre la mesure du legs en usufruit.

MODULE N°7 :
LE DROIT PATRIMONIAL

14.00 - 14.45



**Claude
BRENNER**

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université Paris II Panthéon-Assas

Atelier n°7A : Prescription et droit patrimonial de la famille : se repérer dans le capharnaüm

Objectif 1 : Identifier les délais dans lesquels l'exercice des différents droits et prérogatives est enfermé lors du règlement des régimes matrimoniaux et succession.

Objectif 2 : Comprendre le point de départ glissant de la prescription et le jeu des doubles délais.

Objectif 3 : maîtriser les causes d'interruption ou de suspension de la prescription et les possibilités d'aménagement volontaire des délais.

14.45 - 15.30



**Myriam
GHEMAME-
PINOCHÉ**

Juriste référente du pôle famille au CRIDON Ouest

Atelier n°7B : Pourquoi et comment choisir la loi de son régime matrimonial ?

Objectif 1 : Permettre de déterminer la loi applicable au régime matrimonial en l'absence de volonté expresse des époux.

Objectif 2 : Identifier les options offertes aux époux qui souhaitent choisir leur régime matrimonial.

Objectif 3 : Exposer les règles de forme nécessaires pour assurer l'efficacité du choix du régime matrimonial.

Objectif 4 : Apprécier les effets du choix réalisé par les époux dans les différents États concernés



MODULE N° 8 :
LE DIVORCE

14.00 - 14.45



**Stéphane
DAVID**

Notaire à Meudon
Maître de conférences de droit privé et sciences criminelles - Université Paris XII - UPEC

Atelier n°8A : Une date peut en cacher une autre !

Objectif 1 : Maîtriser les incidences et les enjeux attachés aux dates en matière liquidative.

Objectif 2 : Apprécier l'intérêt et donc l'opportunité ou non de solliciter un report de la date de dissolution de la communauté.

Objectif 3 : Réfléchir sur la faculté pour le notaire, aux fins d'anticipation, de proposer des clauses dans les conventions matrimoniales pour déroger à la date de jouissance indivise.

14.45 - 15.30



**Romain
BRUNET**

Notaire à Dijon

Atelier n°8B : Le partage transactionnel : un outil notarial à double tranchant

Objectif 1 : Maîtriser la technique du partage transactionnel.

Objectif 2 : Appréhender les risques du partage transactionnel.

Objectif 3 : Envisager les solutions pratiques permettant d'acter les accords transactionnels et inégaux dans les divorces conflictuels et amiables.

MODULE N° 9 :
LE QUASI-USUFRUIT

14.00 - 14.45



**Christophe
BLANCHARD**

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université d'Angers

Atelier n°6A : La succession préparée

Objectif 1 : Appréhender les situations de quasi-usufruit.

Objectif 2 : Maîtriser les points de vigilance dans la rédaction de la convention de quasi-usufruit.

Objectif 3 : Maîtriser le traitement civil du quasi-usufruit.

14.45 - 15.30



**Sabine
LEGRET-GONTIER**

Juriste consultante au CRIDON de Paris

Atelier n°6B : La succession ouverte

Objectif 1 : Identifier le caractère déductible ou non d'une dette de restitution au regard de l'article 774 bis du CGI.

Objectif 2 : Identifier les situations équivoques au regard des nouveaux commentaires administratifs.

Objectif 3 : Mesurer l'éventuel coût fiscal à l'ouverture de la succession du quasi-usufruitier.

Objectif 4 : Identifier des solutions du vivant du quasi-usufruitier.



MODULE N°10 :
LA LIQUIDATION CONJUGALE

16.00 - 16.45



Jérémy
HOUSSIER

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université de Reims Champagne-Ardenne

Atelier n°10A : Le changement, c'est maintenant ! Quand et comment changer de régime matrimonial

Objectif 1 : L'amont : identifier les motivations de changement de régime matrimonial.

Objectif 2 : La réalisation : maîtriser les conditions et les procédures de changement de régime matrimonial.

Objectif 3 : L'aval : régler les suites du changement de régime matrimonial.

16.45 - 17.30



Frédéric
BICHERON

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université Paris XII - UPEC

Atelier n°10B : Les mystères du profit subsistant : les créances et les récompenses

Objectif 1 : Identifier le domaine du profit subsistant.

Objectif 2 : Maîtriser les différents modes de calcul du profit subsistant en fonction de la nature et de l'ampleur de la dépense faite (dépenses d'acquisition, dépenses de conservation ou dépenses d'amélioration), mais également en cas d'aliénation du bien avant liquidation.

Objectif 3 : Connaître certaines particularités de calcul en fonction de la situation du créancier (indivision, PACS, créances entre époux...).

MODULE N° 11 :
LA TRANSMISSION

16.00 - 16.45



François
FRULEUX

Docteur en droit,
Maître de conférences associé à l'Université Paris-Dauphine
Juriste consultant au CRIDON Nord-Est



Atelier n°11A : Pactes Dutreil : rédaction et utilisation d'un engagement de conservation - Points de vigilance & conseils

Objectif 1 : Identifier les vérifications à opérer lors de la mise en œuvre d'un « pacte Dutreil » rédigé par l'étude ou par un tiers.

Objectif 2 : Rédiger de manière optimale un engagement collectif de conservation.

Objectif 3 : Déterminer les cas dans lesquels l'établissement d'un « pacte Dutreil » est requis, adapter sa rédaction à la situation particulière du client et de la société »

16.45 - 17.30



Marc
NICOD

Professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles
Université Toulouse 1 Capitole

Atelier n°11B : Liquider une succession en présence d'une donation-partage

Objectif 1 : Maîtriser les particularités liquidatives de la donation-partage.

Objectif 2 : Envisager le traitement des donations-partages inégalitaires.

Objectif 3 : Liquider la succession des parents co-donateurs en cas de donation-partage conjonctive.

Objectif 4 : Replacer la donation-partage au cœur d'une liquidation successorale complexe (avec d'autres donations entre vifs ou avec des legs).

MODULE N° 12 :
LES DROITS DU RÉSERVATAIRE

16.00 - 16.45



Bernard
VAREILLE

Professeur émérite de l'Université de Limoges
Agrégé de droit privé et sciences criminelles

Atelier n°12A : Les embûches du rapport et de la réduction (Partie 1)

Objectif 1 : Bien identifier l'objet du rapport ou de la réduction.

Objectif 2 : Déjouer les principaux pièges liquidatifs en matière de rapport ou de réduction.

Objectif 3 : Maîtriser les imputations complexes.

16.45 - 17.30



Annie
CHAMOULAUD-
TRAPIERS

Professeur de droit privé et sciences criminelles
Université de Limoges

Atelier n°12B : Les embûches du rapport et de la réduction (Partie 2)

Objectif 1 : Comprendre les deux variantes de la liquidation.

Objectif 2 : Mieux articuler entre eux rapport et réduction.

Objectif 3 : Éviter la chausse-trape de la prescription extinctive.



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

QUI PEUT PARTICIPER ?

Le programme de formation du 121e congrès est ouvert aux publics suivants :

- Les notaires en activité, notaires retraités, collaboratrices et collaborateurs.
- Les collaborateurs d'études notariales (hors statut notaire salarié), des instances notariales
- Les collaborateurs des organisations exposant au Congrès
- Les avocats, juristes, personnes des secteurs universitaire, bancaire, assurance, gestion de patrimoine, membre et/ou élu d'une collectivité territoriale, magistrats.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Le programme de formation propose 3 thématiques totalisant, pour l'ensemble, 18 heures de cours. Chaque thématique propose 4 modules de cours de 1h30, dispensés par des autorités de l'Université française et des experts reconnus.

Le participant s'inscrit obligatoirement pour un programme de 4 modules de cours pouvant être panachés dans chacune des 3 thématiques. Il s'engage alors à y participer selon ces modalités :

- Le suivre en direct
- en présentiel et ou en ligne
- couplé ou non avec une inscription au Congrès.

Les cours sont modérés par les rapporteurs, membres de l'équipe du 121e Congrès des notaires de France.

ADNOV | AV Formation

Ces formations s'appuient sur l'expérience d'ADNOV en sa qualité d'organisme habilité à la formation professionnelle.

La convention de formation à retourner signée vous sera envoyée par ADNOV environ 15 jours après votre inscription.

La convocation à la formation vous sera envoyée par ADNOV environ 15 jours avant le début de la formation.

Les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il est conseillé de prendre contact avec l'organisation (Service relations congressistes, du lundi au vendredi, 9.00-13.00 et 14.00-17.00.

Téléphone : +33 (0)1 44 69 25 42 - relations.congressistes@congresdesnotaires.fr).

Les salles, dotées de moyens de projection et d'un système de sonorisation seront disponibles le jour de la formation.

Une évaluation de l'acquisition des compétences sera réalisée en fin de parcours au travers d'un QCM.

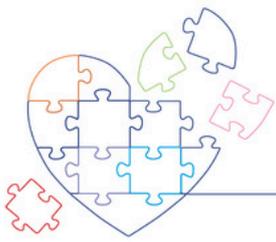
MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au programme de formation (formule en présentiel) est possible jusqu'au mercredi 24 septembre, 8h45, dans la limite des places disponibles et dans les conditions suivantes :

En ligne (sur www.congresdesnotaires.fr rubrique « S'inscrire » ou « je complète mon inscription ») :

- Jusqu'au 1er septembre inclus : CB, chèque ou virement.
- A partir du 2 septembre : CB ou virement.
- A partir du 12 septembre, CB uniquement

Sur place, à l'accueil du Congrès, le mardi 23 septembre 2025 de 17h00 à 19h00 et le mercredi 24 septembre 2024 de 8h00 à 8h45 (début des parcours de formation : 9h15) : règlement par chèque ou CB.



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Cas particulier : notaire et collaborateur hors de France ; Les inscriptions au programme de formation peuvent être réglées par virement jusqu'au lundi 2 septembre inclus. Toute inscription à partir du mardi 2 septembre doit être réglée par CB.

Les demandes d'inscription sont reçues et prises en compte par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles pour chaque cours. Le participant est seul responsable de l'exhaustivité et de la conformité des informations renseignées et validées par ses soins lors de l'inscription (identité, courriel et coordonnées bancaires notamment).

L'ACNF se réserve le droit de ne pas confirmer une inscription en cas de non-réception du paiement ainsi qu'en cas d'indisponibilité de places

Tout participant déjà inscrit au Congrès, peut ajouter le programme de formation à son inscription en se connectant à la plateforme du Congrès des notaires de France.

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE FORMATION

L'inscription au programme de formation est confirmée par courriel au participant à l'adresse professionnelle, renseignée lors de son inscription et sous réserve du paiement intégral de celle-ci. Le courriel accusant réception de l'inscription et de son règlement, vaut acceptation des présentes CGIPF et forme le contrat noué entre l'ACNF et le participant.

ANNULATION PAR LE PARTICIPANT DE L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE FORMATION

L'inscription au programme de formation est confirmée par courriel au participant à l'adresse professionnelle, renseignée lors de son inscription et sous réserve du paiement intégral de celle-ci. Le courriel accusant réception de l'inscription et de son règlement, vaut acceptation des présentes CGIPF et forme le contrat noué entre l'ACNF et le participant.

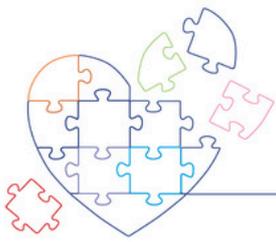
ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE PAR L'ACNF DU PROGRAMME DE FORMATION

Annulation partielle du programme de formation : il sera proposé au participant de reporter son choix sur un autre cours, dans la limite des places disponibles. Aucun remboursement ne sera alors effectué, sauf dans l'hypothèse où aucun cours ne serait plus disponible.

Annulation totale du programme de formation : remboursement intégral à l'exclusion des frais de dossier demeurant acquis à l'ACNF.

Annulation du programme de formation en présentiel avec maintien en ligne : Aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation intégrale du programme de formation sans maintien en ligne : Les sommes versées seront reportées sur le Congrès suivant.



ASSURANCE ANNULATION

L'ACNF recommande au participant de souscrire une assurance annulation individuelle auprès de MMA Entreprise proposée lors de son inscription. Le bulletin d'adhésion et la notice détaillée sont également accessibles sur l'espace congressiste des participants.

Le montant de la prime, concernant le programme de formation, est de 13 euros TTC par assuré.

MODALITÉS D'ACCÈS AU PROGRAMME DE FORMATION

• **Sur place et en ligne sur**  **CONGRÈS+** la plateforme du Congrès des notaires de France au moyen de l'identifiant personnel unique transmis lors de l'inscription puis : rubrique « En direct ».

• **Les supports pédagogiques des cours sont publiés sur**  **CONGRÈS+** la plateforme du Congrès des notaires de France

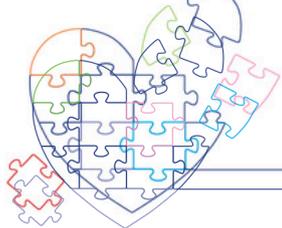
> Supports de cours.

• **Replay** : la plateforme du Congrès des notaires de France > « Replay »

La participation au programme de formation choisi, est possible dans la limite des places disponibles. Si un ou plusieurs cours choisis par le participant s'avèrent ne plus être disponibles après règlement de l'inscription, l'ACNF proposera au participant, de reporter son choix sur un ou plusieurs autres cours encore disponibles. Si le participant le souhaite, il pourra également être remboursé de son inscription au programme de formation.

Sa participation au programme de formation sera alors annulée.





FORMULES & TARIFS

Inscrivez-vous **avant le 31 juillet**
pour bénéficier d'un maximum de choix

Capitalisez jusqu'à
18h de formation
professionnelle (2) et (3)

Capitalisez jusqu'à
12h de formation
professionnelle (2) et (3)

Capitalisez jusqu'à
6h de formation
professionnelle (3)

	FORMULE 1 LE CONGRÈS INCLUANT LE PROGRAMME DE FORMATION* <i>*Agréé par le FIF-PL et l'OPCO</i>	FORMULE 2 LE CONGRÈS SANS LE PROGRAMME DE FORMATION	FORMULE 3 LE PROGRAMME DE FORMATION DU CONGRÈS* <i>*Agréé par le FIF-PL et l'OPCO</i>
Détails de l'offre	<p>100% en présentiel ou 100% en distanciel</p> <p>Pendant le Congrès :</p> <p>1• Accès aux plénières, à l'exposition et au LAB'.</p> <p>2• Accès en direct à la formation choisie le 24 septembre.</p> <p>Après chaque direct - replays : Accès à la plateforme CONGRES+ (plénières et formations des 6 dernières éditions).</p> <p>En supplément sur inscription : Déjeuners, soirées, excursions, pass transport.</p>	<p>100% en présentiel ou 100% en distanciel</p> <p>Pendant le Congrès : Accès aux plénières, à l'exposition et au LAB'.</p> <p>Après chaque direct - replays : Accès à la plateforme CONGRES+ (plénières et formations des 6 dernières éditions).</p> <p>En supplément sur inscription : Déjeuners, soirées, excursions, pass transport.</p>	<p>100% présentiel ou 100% distanciel</p> <p>Pendant le Congrès : Accès aux plénières, à l'exposition et au LAB'.</p> <p>Après chaque direct - replays : Accès à la plateforme CONGRES+ (plénières et formations des 6 dernières éditions).</p> <p>En supplément sur inscription : Déjeuners, soirées, excursions, pass transport.</p>
Attestations et certificat	<p>Attestation de participation au Congrès délivrée par l'Association Congrès des Notaires de France (2)</p> <p>+ Certificat de réalisation de formation délivré par ADNOV (3) ou Attestation de suivi de formation délivrée par l'ACNF (4)</p>	<p>Attestation de participation au Congrès délivrée par l'Association Congrès des Notaires de France (2)</p>	<p>Certificat de réalisation de formation délivré par ADNOV (3) ou Attestation de suivi de formation délivrée par l'ACNF (4)</p>
• Notaire associé titulaire	1 500 € HT / 1 720 € TTC (1)	800 € HT / 880 € TTC (1)	700 € HT / 840 € TTC (1)
• Notaire salarié	1 200 € HT / 1 360 € TTC (1)		400 € HT / 480 € TTC (1)
• Jeune notaire* (*1ère nomination postérieure au 24/09/2022)	800 € HT / 920 € TTC (1)	400 € HT / 440 € TTC (1)	400 € HT / 480 € TTC (1)
• Collaborateur			
• Congressiste exposant • Retraité (notaire ou collaborateur)			
• Membre et/ou élu d'une collectivité territoriale • Magistrat			
• Autre professionnel	1 700 € HT / 1 960 € TTC (1)	800 € HT / 880 € TTC (1)	900 € HT / 1 080 € TTC (1)
• Accompagnant	Non accessible à l'accompagnant	400 € HT / 440 € TTC (1)	Non accessible à l'accompagnant
• Frais de dossier	20,83 € HT / 25 € TTC (1)	20,83 € HT / 25 € TTC (1)	20,83 € HT / 25 € TTC (1)

FORMULE 4 : REPLAYS

INCLUS : Accès en illimité à l'intégralité des contenus sur CONGRES+ 500 € HT / 600 € TTC (1)
En ligne à partir du 30 septembre 2025 / (Ne donne ni droit à un certificat ni à une attestation) / Non accessible à l'accompagnant

(1) TVA appliquée aux frais d'inscription au Congrès : 10%. TVA appliquée à la formation, aux frais de dossier et à l'offre replay : 20%. (2) **Attestation de participation au Congrès** : justificatif jusqu'à 12h au titre de l'obligation de formation professionnelle, calculé sur la base du nombre d'heures de présence, aux séances plénières ou de connexion en direct sur **CONGRES+** pour ces mêmes séances.

(3) **Certificat de réalisation de formation délivré par ADNOV** : certificat délivré uniquement aux professionnels exerçant sur le sol français. Il atteste jusqu'à 6h au titre de l'obligation de formation professionnelle. Document à présenter au FIF-PL ou à l'OPCO pour une prise en charge financière partielle éventuelle, sous réserve de respecter impérativement les conditions suivantes :

- S'inscrire au parcours de formation de son choix (4 modules obligatoires sur 12 possibles) avant le vendredi 19 septembre 2025 inclus.
- Suivre le parcours de formation choisi le mercredi 24 septembre 2025 en direct, en présentiel et en distanciel.

(4) **Attestation de suivi de formation délivrée par l'ACNF** : inscriptions effectuées à partir du samedi 20 septembre 2025, des personnes exerçant en France, ou quelque soit la période d'inscription pour les personnes exerçant hors de France (non éligible à une prise en charge par le FIF-PL ou l'OPCO).

Le programme de formation du 121e Congrès fait l'objet d'un processus validé par ADNOV et certifié Qualiopi

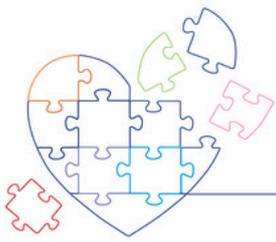
ADNOV | AV Formation



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



INFORMATIONS PRATIQUES



VOTRE LIEU DE CONGRÈS : MONTPELLIER

SUD DE FRANCE ARENA - Route de la Foire, 34470 Pérols



VENIR À MONTPELLIER ET SE DÉPLACER PENDANT LE CONGRÈS

Le poste le plus lourd dans le bilan carbone d'un événement est celui des transports du participant. Afin de limiter l'empreinte carbone du Congrès, nous vous invitons à privilégier le train, moyen le plus écologique de déplacement.



En train

Gare de Montpellier Saint-Roch (3h12 en TGV, entre Paris et Montpellier)
Réservation : www.sncf-connect.com ou Trainline



En avion

Aéroport de Montpellier-Méditerranée
Code de réduction : **GME50589AF** sur vols Air France et KLM sur globalmeetings.airfranceklm.com



En voiture

Par le NORD (Paris, Lyon, Avignon...) Autoroute A7 / E15

- A hauteur d'Orange prendre l'autoroute A9 / E15 direction Nîmes, Montpellier, Toulouse, Barcelone
- Sortir au péage de Baillargues sur A709 direction Montpellier
- Prendre la sortie n°29 Montpellier-Est direction Carnon D66
- Suivre la direction Parc des Expositions Arena

Par l'OUEST (Pergignan, Toulouse...)

- Autoroute A61 / E80
- Puis rejoindre l'autoroute A9 / E15 direction Narbonne, Béziers, Montpellier
- Suivre l'autoroute A709
- Sortie n°30 Montpellier-Sud puis direction Palavas - Carnon
- Suivre Parc des Expositions Arena

Par l'EST (Marseille, Toulon...)

- Rejoindre l'autoroute A7
- Puis autoroute A54 / E80 direction Salon-de-Provence, Arles, Nîmes, Barcelone
- Rejoindre l'A9 / E15
- Sortir au péage de Baillargues sur A709 direction Montpellier
- Prendre la sortie n°29 Montpellier-Est direction Carnon D66
- Suivre la direction Parc des Expositions Arena



En tramway

- Vous pouvez vous garer au parking Relais Odysseum, et vous rendre ensuite au Congrès en tramway.
- Prendre la ligne n°3 Juvignac / Montpellier / Lattes et Pérols
 - Arrêt : Parc Expo
 - Cette ligne dessert le centre-ville et la gare SNCF de Montpellier



Pass transport* : sur réservation lors de votre inscription, valable du 24 au 26 septembre 2025 sur l'ensemble du réseau TaM (Transports de Montpellier Méditerranée Métropole)

*code à saisir directement sur l'application TaM (App Store et Google Play)

